



Conseil des ministres

12 septembre, 2007

Conseil des ministres

Le Président de la République a réuni, le Conseil des Ministres au Palais de l'Élysée le Mercredi 12 septembre 2007. A l'issue du Conseil, le service de presse de la Présidence de la République a diffusé le communiqué suivant :

PROJET DE LOI :

- Adaptation au droit communautaire dans les domaines économique et financier -

La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi a présenté un projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans les domaines économique et financier.

1. Dans le secteur des assurances, le projet de loi transpose la directive 2005/14/CE du 11 mai 2005 relative à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs. Il interdit notamment à l'assureur de résilier un contrat d'assurance de responsabilité automobile et de modifier la prime correspondante au seul motif que le véhicule vient à séjourner dans un autre État membre de la Communauté européenne.

Il transpose également dans le domaine de l'assurance l'article 5 de la directive 2004/113/CE du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services. Il pose le principe de l'interdiction de toute discrimination fondée sur le sexe dans le calcul des primes et des prestations. Il prévoit toutefois qu'un arrêté du ministre chargé de l'économie, et le cas échéant du ministre chargé de la sécurité sociale, peut déroger, comme chez nos voisins européens, à cette interdiction sur la base de données actuarielles et statistiques précises et régulièrement mises à jour.

Le projet de loi habilite par ailleurs le Gouvernement à transposer, par voie d'ordonnance, la directive 2005/68/CE du 16 novembre 2005 relative à la réassurance.

2. Dans le secteur financier, le projet de loi supprime les dispositions législatives du code monétaire et financier relatives à l'interdiction de rémunérer les comptes courants, déjà privées d'effet depuis un arrêté du 8 mars 2005 pris en application de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes.

Il complète en outre le dispositif de transposition de la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé.

3. Dans le secteur des télécommunications, le projet de loi met en œuvre le règlement n° 717/2007 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile à l'intérieur de la Communauté européenne. Il prévoit que les plafonds tarifaires fixés par ce règlement pour l'itinérance s'appliquent également aux départements d'outre-mer, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy.

4. Par ailleurs, le projet de loi adapte le droit national au règlement n° 2006/2004 du 27 octobre 2004 relatif à la coopération entre autorités administratives chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs.

Il habilite le Gouvernement à transposer par voie d'ordonnance la directive n° 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.



Il prévoit enfin la ratification de diverses ordonnances.

- Partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne et ses États membres -

Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a présenté un projet de loi autorisant la ratification de l'accord modifiant l'accord de partenariat, signé à Cotonou le 23 juin 2000, entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne et ses États membres.

Cet accord introduit dans l'accord de Cotonou, à la demande de l'Union européenne, des clauses politiques qui concernent notamment la prévention et la résolution des conflits (prévention des activités de mercenaires, promotion de la justice internationale, lutte contre le terrorisme). Il modifie le cadre de la coopération, notamment en assouplissant les procédures d'éligibilité aux ressources du Fonds européen de développement (FED) et en accélérant la mise en œuvre de la facilité d'investissement gérée par la Banque européenne d'investissement.

Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a ensuite présenté un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord interne entre les représentants des Gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement des aides de la Communauté au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 et à l'affectation des aides.

Cet accord interne, signé à Bruxelles le 17 juillet 2006, institue le 10ème Fonds Européen de Développement pour la période 2008-2013, crée les comités de gestion du Fonds et de la facilité d'investissement gérée par la Banque européenne d'investissement, répartit les droits de vote et fixe les montants des principales enveloppes pour les pays bénéficiaires. Le Fonds est doté d'un montant maximum de 22, 682 milliards d'euros financé par les États membres.

- Accord entre la France et l'Italie relatif au tunnel routier de Tende -

Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a présenté un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif au tunnel routier de Tende.

Cet accord, signé à Paris le 12 mars 2007, reprend les stipulations de l'accord conclu le 24 novembre 2006 lors du sommet franco-italien de Lucques et le complète. Il fixe les engagements financiers respectifs des deux parties. Il précise les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique qu'exercera l'Italie pour le compte des deux pays.

COMMUNICATION :

- La trajectoire pluriannuelle des finances publiques françaises -

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a présenté une communication relative à la trajectoire pluriannuelle des finances publiques françaises.

Cette communication fait suite au déplacement du Président de la République devant l'Eurogroupe le 9 juillet dernier pour souligner auprès de nos partenaires européens l'engagement du nouveau Gouvernement en faveur des réformes et de l'assainissement des finances publiques. Cette stratégie a été une première fois détaillée à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.



La stratégie économique et budgétaire du Gouvernement consiste à maîtriser la dépense publique tout en soutenant la demande intérieure et en stimulant l'offre productive, pour relancer l'emploi et augmenter le pouvoir d'achat. Elle permettra le retour à l'équilibre des finances publiques, d'ici 2010 si la croissance atteint ou excède 3 % pendant la période ou en 2012 dans l'hypothèse où la croissance atteindrait 2,5 % par an à compter de 2009. Les objectifs annoncés de soldes publics sont confirmés : 2,4 points de PIB en 2007 et 2,3 points de PIB en 2008. Au niveau européen, un document d'étape avant la préparation du prochain Programme de stabilité sera présenté à l'Eurogroupe le 14 septembre.

Pour 2008, les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale seront construits sur des hypothèses de croissance prudentes, selon une fourchette comprise entre 2 % et 2 1/2 %. L'objectif du Gouvernement est que, portée par la demande intérieure et les réformes structurelles, la croissance atteigne ou dépasse la borne supérieure de cette fourchette.

Sur la période 2008-2012, le rythme de progression en volume des dépenses de l'ensemble des administrations – État, sécurité sociale, collectivités territoriales – sera divisé par deux pour atteindre 1,1 % en volume sur le quinquennat. La révision générale des politiques publiques lancée au printemps dernier par le Président de la République et le Premier ministre fournira le cadre pour engager les réformes qui permettront de respecter ces objectifs.

Dès 2008, la maîtrise des dépenses de l'État passera par la stricte application d'une norme de croissance de 0 % en euros constants sur l'ensemble des dépenses du budget général, augmenté des prélèvements sur recettes à destination de l'Union européenne et des collectivités territoriales ; pour la sécurité sociale, la progression de l'objectif national d'évolution des dépenses d'assurance maladie sera limitée à 2,8 % en euros courants.

Le Gouvernement engage parallèlement des réformes structurelles pour relever le potentiel de croissance et accompagner la consolidation budgétaire.

La présentation du document d'étape à l'Eurogroupe du 14 septembre sera l'occasion de détailler le programme de réformes structurelles du Gouvernement français, autour des différents chantiers engagés :

- réforme du marché du travail (ouverture début septembre des négociations entre partenaires sociaux ; lancement en octobre des conférences tripartites sur les enjeux sociaux ; fusion opérationnelle ANPE-UNEDIC) ;
- renforcement de la compétitivité de l'économie (loi relative aux libertés et responsabilités des universités, ratification du protocole de Londres sur les brevets, réforme du crédit impôt recherche inscrite dans le projet de loi de finances pour 2008) ;
- renforcement de la concurrence sur le marché des biens et services (loi de modernisation de l'économie sur la base des recommandations de la commission Attali, deuxième étape de la réforme de la loi Galland d'ici la fin de l'année).

L'objectif du Gouvernement, fixé par le Président de la République et le Premier ministre, consiste à relever le taux de croissance de 1 % grâce à des réformes structurelles de grande ampleur. Ces réformes structurelles sont au cœur de la politique d'assainissement des finances publiques.

D'ici la fin de l'année, le Gouvernement transmettra à nos partenaires européens un Programme de stabilité complet qui détaillera les mesures prises cet automne, notamment dans le cadre de la discussion budgétaire avec le Parlement.



MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL :

Le Conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :
Sur proposition de la garde des sceaux, ministre de la justice :

- M. Jean-François THONY, magistrat, est nommé directeur de l'École nationale de la magistrature, à compter du 25 septembre 2007.

Sur proposition de la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Mme Sophie DELAPORTE, inspectrice générale de l'administration, est nommée directrice, adjointe au directeur général de la santé.